

## Extrait du registre des délibérations

### Séance du 7 Décembre 2020

Le sept Décembre deux mil vingt à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans la salle polyvalente Constant Guyon de Notre Dame de Riez, lieu exceptionnel de cette séance, en raison des mesures sanitaires liées au COVID-19 sous la présidence de Monsieur BESSONNET Hervé, Maire.

**Présents** : M. BESSONNET Hervé, Maire, Mmes : BESSONNET Séverine, BOUTET Nadège, DANIEAU Natacha, DILLET Sabrina, GARREAU Sabrina, SAINTURAT Corinne, SIONNEAU Dominique, THIBAUD Stéphanie, MM : BRUN Jérôme, CROCHET Jean, LE GAL Alain, MIGNE Hervé, POTIER Jocelyn, THUE Alain, VITALIEN Anthony

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : NERAUDEAU Delphine à M. POTIER Jocelyn, NIMESKERN Laurence à Mme BESSONNET Séverine  
Excusé(s) : M. DELEBARRE Maxime

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 16

**Date de la convocation** : 01/12/2020

**Date d'affichage** : 01/12/2020

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous-Préfecture des Sables d'Olonne  
le : 10/12/2020  
et publication ou notification  
du : 10/12/2020

**A été nommée secrétaire** : Mme THIBAUD Stéphanie

Le procès verbal de la réunion précédente, n'ayant pas fait l'objet d'observation, a été adopté.

#### **Objet des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : approbation du rapport de la CLECT fixant l'Attribution de Compensation définitive  
Règlement du cimetière  
Commissions communales : rectificatif  
Convention définissant les modalités de la prestation "Paie" assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée  
Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée  
Versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires  
Admission en non-valeur  
Salle polyvalente Constant Guyon - Travaux de rénovation énergétique, de restructuration et d'extension : demande de subvention au titre de la DETR  
Salle polyvalente Constant Guyon - Travaux de rénovation énergétique, de restructuration et d'extension : demande de subvention à la RÉGION  
Salle polyvalente Constant Guyon - Travaux de rénovation énergétique, de restructuration et d'extension : dispositif transitoire au Contrat Vendée Territoire  
Vestiaires du foot au stade François PRAUD : demande de subvention au titre de la DSIL 2021  
Vestiaires du foot Stade François PRAUD : demande de subvention à la RÉGION  
Décisions prises en vertu du pouvoir de délégation donnée au Maire

**réf : 2020 12 01 - Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : approbation du rapport de la CLECT fixant l'Attribution de Compensation définitive**

Monsieur le Maire informe les membres présents de la réception d'un courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie par lequel ce dernier adresse le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il indique que conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant de l'attribution de compensation doit être adopté par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Monsieur le Maire donne lecture de ce document et rappelle que la commune percevra une attribution de compensation de 137 243,97 €.  
Il propose donc au Conseil Municipal de valider le rapport de la CLECT fixant l'Attribution de Compensation définitive.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,  
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,  
Vu la délibération communautaire n° 2014-4-06 du 24 avril 2014 portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,  
Vu la délibération municipale n° 2020\_09\_06 du 21 septembre 2020 relative à la nomination de Monsieur Hervé BESSONNET à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,  
Vu le rapport de la CLECT annexé aux présentes,

Le Conseil Municipal, après vote à l'unanimité,  
Décide d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et prend acte que l'attribution de compensation pour la commune de Notre Dame de Riez s'élèvera à 137 243,97 €.

**A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)**

**réf : 2020 12 02 - Règlement du cimetière**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil un projet de règlement du cimetière.

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-14 et suivants relatifs à la police des funérailles et des lieux de sépulture,  
Vu les articles L.2213-1 et L.2213-7 et suivants du Code précité,  
Vu la loi du 8 janvier 1993 relative à la législation en matière funéraire et les décrets s'y rapportant ;  
Vu les articles 78 et suivants du Code Civil ;  
Vu les articles 225-17 et 225-18 du Code Pénal ;  
Vu la loi du 19 décembre 2008 relative à la réforme de la législation funéraire ;  
Vu le Décret 95/653 du 9 mai 1995 portant Règlement National des Pompes Funèbres ;*

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide  
- d'approuver le règlement du cimetière,  
- autorise Monsieur le Maire à signer ce règlement.

**A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)**

**réf : 2020 12 03 - Commissions communales : rectificatif**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2020\_10\_ du 19 octobre 2020 concernant la désignation des commissions communales et la répartition des membres par commission.

Monsieur le Maire propose :  
- de regrouper les commissions, "Associations" et "Communication - Culture - Tourisme".  
- de mettre à jour l'état civil de Mme Natacha REMAUD.

Les membres du Conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier les commissions communales :

**Commission Finances :**

Membres (9) : **Président Hervé BESSONNET**  
Jean CROCHET  
Dominique SIONNEAU  
Alain THUÉ  
Corinne SAINTURAT  
Séverine BESSONNET  
Jérôme BRUN  
Alain LE GAL  
Delphine NERAUDEAU

**Commission Urbanisme :**

Membres (13) : **Président Hervé BESSONNET**  
Jean CROCHET  
Dominique SIONNEAU  
Alain THUÉ  
Corinne SAINTURAT  
Séverine BESSONNET  
Natacha REMAUD  
Sabrina DILLET  
Sabrina GARREAU  
Delphine NERAUDEAU  
Laurence NIMESKERN  
Jocelyn POTIER  
Anthony VITALIEN

**Commission Voirie - Assainissement Collectif :**

Membres (11) : **Président Jean CROCHET**  
Hervé BESSONNET  
Dominique SIONNEAU  
Alain THUÉ  
Corinne SAINTURAT  
Séverine BESSONNET  
Sabrina GARREAU  
Delphine NERAUDEAU  
Laurence NIMESKERN  
Jocelyn POTIER  
Anthony VITALIEN

**Commission Associations et Communication - Culture - Tourisme :**

Membres (11) **Présidente Dominique SIONNEAU**  
Hervé BESSONNET  
Jean CROCHET  
Alain THUÉ  
Corinne SAINTURAT  
Nadège BOUTET  
Jérôme BRUN  
Natacha REMAUD  
Hervé MIGNÉ  
Stéphanie THIBAUD  
Anthony VITALIEN

**Commission Bâtiments Communaux:**

Membres (17) : **Président Alain THUÉ**  
Hervé BESSONNET  
Jean CROCHET  
Dominique SIONNEAU  
Corinne SAINTURAT  
Séverine BESSONNET  
Nadège BOUTET  
Jérôme BRUN  
Maxime DELEBARRE  
Sabrina DILLET  
Sabrina GARREAU  
Alain LE GAL  
Hervé MIGNÉ  
Delphine NERAUDEAU  
Laurence NIMESKERN  
Jocelyn POTIER  
Anthony VITALIEN

**Commission Enfance Jeunesse :**

Membres (9) **Présidente Corinne SAINTURAT**  
Hervé BESSONNET  
Jean CROCHET  
Dominique SIONNEAU  
Alain THUÉ  
Nadège BOUTET  
Natacha REMAUD  
Sabrina DILLET  
Stéphanie THIBAUD

**Commission Illuminations de Noël - Espaces verts :**

Membres (9) **Président Hervé MIGNÉ**  
Hervé BESSONNET  
Jean CROCHET  
Dominique SIONNEAU  
Alain THUÉ  
Corinne SAINTURAT  
Maxime DELEBARRE  
Sabrina DILLET  
Laurence NIMESKERN

**Commission Participation Citoyenne :**

Membres (9) **Président Hervé BESSONNET**  
Jean CROCHET  
Dominique SIONNEAU  
Alain THUÉ  
Corinne SAINTURAT  
Nadège BOUTET  
Laurence NIMESKERN  
Stéphanie THIBAUD  
Anthony VITALIEN

**A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)**

**réf : 2020 12 04 - Convention définissant les modalités de la prestation "Paie" assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'établissement des paies et documents sociaux est confié au Centre de Gestion de la FPT de la Vendée au 1er janvier 2020. A cet effet, une convention est signée tous les quatre ans afin de définir les prestations offertes par le Centre de Gestion.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention proposée par le Centre de Gestion de la FPT de la Vendée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités de la prestation PAIE,
- **PRECISE** que le règlement de cette prestation sera assuré régulièrement comme indiqué dans l'article 5 de la convention.

**A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)**

**réf : 2020 12 05 - Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée**

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au classement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents,

Vu les prestations offertes par le service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Vendée telles que décrites dans la convention à intervenir,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de solliciter l'adhésion de la commune de Notre Dame de Riez au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Vendée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de médecine préventive selon projet annexé à la présente délibération,
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

**A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)**

## **réf : 2020 12 06 - Versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond soit aux heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service, ou bien aux heures effectuées dès lors qu'il y a eu un dépassement de la durée réglementaire de travail ;

Considérant que cette notion d'heures supplémentaires s'applique en considération de certaines conditions liées au grade, à l'emploi ou aux fonctions ;

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : feuille d'inscription,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de déterminer comme-suit le versement du dispositif indemnitaire horaire pour heures supplémentaires :

### **BENEFICIAIRES**

L'indemnité horaire pour heures supplémentaires peut être attribuée aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels, employés à temps complet ou à temps partiel, de catégorie C ou B.

Les fonctionnaires et agents contractuels à temps non complet, de catégorie C ou B, amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, heures dites complémentaires, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

Lorsque les heures supplémentaires effectués par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définis par le cycle de travail, leur montant sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

<b>Cadre(s) d'emplois</b>	<b>Grade(s)</b>
FILIÈRE ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe Rédacteur Rédacteur principal de 2ème classe Rédacteur principal de 1ère classe
FILIÈRE TECHNIQUE	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe
FILIÈRE ANIMATION	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal de 2ème classe Adjoint d'animation principal de 1ère classe

### **MONTANT**

Le nombre d'heures supplémentaires ne peut dépasser le contingent mensuel qui est d'une durée limitée de 25 heures, modifiable en cas de circonstances exceptionnelles.

Son calcul est effectué comme suit :

Traitement brut annuel de l'agent + indemnité de résidence  
1820

Une majoration de ce taux horaire est réalisée à hauteur de :

- 125 % pour les 14 premières heures,
- 127 % pour les heures suivantes,
- 100 % quand l'heure supplémentaire est effectuée de nuit (entre 22heures et 7heures),
- 66 % quand l'heure supplémentaire est accomplie un dimanche ou un jour férié.

La nouvelle bonification indiciaire entre dans le calcul de l'IHTS.

Les agents à temps partiel sont soumis à un mode particulier de calcul des IHTS.

### **CUMUL**

L'IHTS est cumulable avec :

- Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- L'indemnité d'administration et de technique,
- La concession d'un logement à titre gratuit,
- Les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires.

Cependant ce dispositif indemnitaire est incompatible avec :

- Le régime spécifique des heures supplémentaires d'enseignement,
- Le repos compensateur,
- Il ne peut être versé pendant les périodes d'astreintes (sauf si elles donnent lieu à intervention),
- Pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement.

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires fera l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte des dispositions relatives au versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,
- Attribue, aux agents pouvant y prétendre, le versement des IHTS de manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération au titre des heures supplémentaires effectuées,
- Attribue aux agents pouvant y prétendre, le versement des heures dites complémentaires, et à défaut de possibilité de récupération,
- Précise que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.

**A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)**

### **réf : 2020 12 07 - Admission en non-valeur**

Lors du dernier conseil municipal, Monsieur le Maire a présenté une admission en non-valeur concernant des repas au restaurant scolaire non payés.

Les membres du conseil ont demandé des renseignements complémentaires avant de délibérer à savoir les démarches faites par la Trésorerie.

Monsieur l'Inspecteur des Finances Publiques nous a adressé l'ensemble des des poursuites exercées par les services de la Trésorerie de St Gilles à l'encontre de la personne concernée :

- Saisies administratives à tier détenteur inopérantes que ce soit auprès des banques ou de tiers comme Pôle emploi,
- Saisie administrative auprès de la CAF : refus car créances en cours de recouvrement, fin prévue en 2024,
- Saisie par l'huissier mais avec établissement d'un procès-verbal de carence.

Sur proposition de Monsieur le Trésorier par courrier explicatif du 7 octobre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

**Article 1** : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n° 2, 54, 55, 92, 149 et 150 de l'exercice 2017, n° 9, 10, 23, 76, 77, 97, 119, 163 et 164 de l'exercice 2018, n° 34 de l'exercice 2019 (objet : facturation repas cantine ; montant : 1 533,40 €)

**Article 3** : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses à l'article 6541 créances admises en non valeur au budget principal de la commune de l'exercice 2020.

**A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 8)**

### **réf : 2020 12 08 - Salle polyvalente Constant Guyon - Travaux de rénovation énergétique, de restructuration et d'extension : demande de subvention au titre de la DETR**

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de rénovation énergétique, de restructuration et d'extension de la salle polyvalente Constant Guyon entrent dans le champ des dépenses subventionnables au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le coût des travaux de 1 426 924 € HT comprennent les travaux, la maîtrise d'oeuvre, la maîtrise d'ouvrage, les études et les travaux complémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide de solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux proposée par l'État pour les travaux de rénovation énergétique, de restructuration et d'extension de la salle polyvalente Constant Guyon à raison de 300 000,00 € (30 % du cout HT des dépenses plafonnées à 1 000 000 €),
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)**

**réf : 2020 12 09 - Salle polyvalente Constant Guyon - Travaux de rénovation énergétique, de restructuration et d'extension : demande de subvention à la RÉGION**

Les travaux de rénovation énergétique, de restructuration et d'extension de la salle polyvalente Constant Guyon sont éligibles au titre de Pays de la Loire investissement communal. Il s'agit d'un fonds visant à soutenir, d'ici le 30 juin 2021 tout projet porté par les communes de moins de 5 000 habitants, avec la possibilité d'obtenir une subvention maximale de 75 000 € par commune affectée à un seul dossier.

Le coût des travaux de 1 426 924 € HT comprennent les travaux, la maîtrise d'oeuvre, la maîtrise d'ouvrage, les études et les travaux complémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide de solliciter une subvention à la RÉGION au titre de Pays de la Loire investissement communal à hauteur de 75 000 € pour les travaux de rénovation énergétique, de restructuration et d'extension de la salle polyvalente Constant Guyon
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)**

**réf : 2020 12 10 - Salle polyvalente Constant Guyon - Travaux de rénovation énergétique, de restructuration et d'extension : dispositif transitoire au Contrat Vendée Territoire**

Les travaux de rénovation énergétique, de restructuration et d'extension de la salle polyvalente Constant Guyon sont éligibles au dispositif transitoire au Contrat Vendée Territoire. Il s'agit d'un plan de relance visant à soutenir tout projet prêt à démarrer en 2021.

Le coût des travaux de 1 426 924 € HT comprennent les travaux, la maîtrise d'oeuvre, la maîtrise d'ouvrage, les études et les travaux complémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide de solliciter une subvention au DÉPARTEMENT au titre du dispositif transitoire au Contrat Vendée Territoire à hauteur de 26 324 € pour les travaux de rénovation énergétique, de restructuration et d'extension de la salle polyvalente Constant Guyon,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)**

**réf : 2020 12 11 - Vestiaires du foot au stade François PRAUD : demande de subvention au titre de la DSIL 2021**

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de création de vestiaires du foot au stade François PRAUD entrent dans le champ des dépenses subventionnables au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021.

Le coût des travaux de 120 000 € HT comprennent les travaux, la maîtrise d'oeuvre et les études.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide de solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 pour les travaux de création de vestiaires du foot au stade François PRAUD à raison de 36 000 € (30 % du cout HT des dépenses HT),
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)**

**réf : 2020 12 12 - Vestiaires du foot Stade François PRAUD : demande de subvention à la RÉGION**

Les travaux de création de vestiaires du foot au stade François PRAUD sont éligibles au titre du Contrat Territoire Région. Il s'agit d'un fonds visant à soutenir des projets d'intérêt local fixée à part égale pour les 14 communes de la Communauté de Communes du Pays de St Gilles d'un montant de 53 035,71 €.

Le coût des travaux de 120 000 € HT comprennent les travaux, la maîtrise d'oeuvre, les études et les travaux complémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide de solliciter une subvention à la RÉGION au titre du Contrat Territoire Région à hauteur de 53 035 € pour les travaux de création de vestiaires du foot au stade François PRAUD,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)**

**réf : 2020 12 13 - Décisions prises en vertu du pouvoir de délégation donnée au Maire**

Monsieur le Maire fait part au Conseil des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été donnée par le Conseil Municipal conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*Le Conseil Municipal,*

*- après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,*

*- vu la délibération du Conseil Municipal n°2020\_05\_04 du 25 mai 2020 relative aux délégations du conseil municipal au Maire,*

**PREND ACTE** des décisions municipales suivantes :

- 2020\_46 : Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire a renoncé à préempter la propriété cadastrale section AC n° 55, appartenant à Madame BERNARD Isabelle, située 4 rue de la Butte du Ligneron.

- 2020-47 : Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire a renoncé à préempter la propriété cadastrale section AB n° 316/319, appartenant à Madame MORIT Marie-Thérèse, située 10 A rue de l'île de Rié.

- 2020\_48 : Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire a renoncé à préempter la propriété cadastrale section AD n° 86/114, appartenant à Madame GUYON Camille, située entre le 6 et le 20 rue du Ligneron.

- 2020\_49 : SYDEV - Programme annuel de rénovation de l'éclairage public 2021

Monsieur le Maire a accepté la convention du SYDEV n° L.RN.189.20.002 relative au programme annuel de rénovation de l'éclairage public 2021. Le montant de la participation de la commune est de 2 000 €.

- 2020\_50 : SYDEV - Rénovation de 33 prises guirlandes

Monsieur le Maire a accepté la convention du SYDEV n° L.RN.189.20.003 relative aux travaux neufs d'éclairage pour la rénovation de 33 prises guirlandes. Le montant de la participation de la commune est de 5 084 €.

- 2020\_51 : Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire a renoncé à préempter la propriété cadastrale section AC n° 09/10/2011, appartenant aux Consorts NICOLLEAU située 9, 10, 11 Impasse des Erondes.

- 2020\_52 : Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire a renoncé à préempter la propriété cadastrale section AE n° 141, appartenant à Monsieur LAMY Jean-Claude, située 36 chemin du Chêne Vert.

- 2020\_53 : Marché restauration scolaire - Avenant n° 1

Monsieur le Maire a accepté la proposition de la Société CONVIVIO concernant la commande et la tarification des repas enfants "à l'élément" à compter du 1er décembre 2020.

- 2020\_54 : Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire a renoncé à préempter la propriété cadastrale section AC n° 53, appartenant à Monsieur CHARTON Eric, située 8 rue de la Butte du Ligneron.

- 2020\_55 : Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire a renoncé à préempter la propriété cadastrale section AD n° 291/292, appartenant à la SCI CHARTOUNET, située 520 route des Garateries.

- 2020\_56 : Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire a renoncé à préempter la propriété cadastrale section A n° 2514, appartenant aux Consorts DANIEAU, située 80 Chemin des Landes.

**A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)**



**Complément de compte-rendu:**

\* Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, avec regret, qu'en raison des mesures sanitaires liées au COVID-19, il n'y aura pas de cérémonie des voeux du Maire et d'accueil des nouveaux arrivants.

\* Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite organiser une réunion avec les Présidents d'Associations afin de leur présenter les plans des travaux de la salle polyvalente Constant Guyon et faire un point sur la crise sanitaire.

\* Madame Corinne SAINTURAT informe le Conseil Municipal, et plus précisément les membres de la commission Enfance jeunesse de l'organisation de la prochaine réunion de commission le 16 décembre 2020.

\* Madame Dominique SIONNEAU informe le Conseil Municipal que la campagne de collecte de la Banque Alimentaire a représenté cette année 133 kgs de denrées alimentaires sur la Communauté de Communes du Pays de St Gilles.

\* Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Société ORANGE effectue actuellement sur la commune des essais suite à la mise en route de l'antenne relais.

Fin de réunion : 22h00

En mairie, le 10/12/2020  
Le Maire  
Hervé BESSONNET

